



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

COMITÉ TECHNIQUE et COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

placés auprès du Centre de Gestion

PROCÈS – VERBAL de la réunion dématérialisée du 24 juin 2020

Conformément au règlement intérieur du CT / CHSCT, les dossiers ont été mis à disposition de ses représentants sur le site CDG10.fr dans la partie réservée aux membres, dont ils ont le code d'accès.

Un message électronique leur a été transmis pour les informer de cette mise à disposition, et leur donner les consignes, ainsi que leur rappeler qu'ils pouvaient transmettre leurs questions au secrétaire afin qu'il se renseigne auprès des collectivités concernées.

Ont rendu un avis :

Collège des représentants des employeurs :

Mme Jacqueline COLFORT,
Mr Denis MAILIER,
Mr Jean-Pierre ABEL,
Mr Jean-Jacques LAGOGUEY,
Mr William HANDEL,
Mme Claudine KOLUDZKI,
Mr Patrick DYON,

Collège des représentants des agents :

Mr Laurent RIGAULT (CFDT),
Mme Maud JACQUOT (CFDT),
Mme Florence GODIN (CFDT),
Mr Eric BLAMPIED (CGT),
Mr Christian MICHAUT (CGT),
Mme Corinne HANAK (FO)
Mr Frédéric MICHEL (UNSA).

Mme Jacqueline COLFORT est nommée **Présidente**, Mr Jean-Pierre ABEL **Secrétaire**, Mme Corinne HANAK, **Secrétaire adjointe** du comité technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Ont travaillé sur les dossiers sans voix délibérative :

Mme Nadège VECHIN-MARY responsable du CT / CHSCT qui transmet les dossiers, et récole les avis

Mr Julien BROUSSE responsable du service Santé et Sécurité au travail du CDG 10 a contrôlé la légalité des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité (partie CHSCT),

Le quorum étant atteint dans chaque collège, la réunion du Comité Technique / CHSCT dématérialisée peut se tenir, avec un délai minimum de 8 jours entre la transmission des documents et les retours des avis des représentants.

I - PARTIE COMITE TECHNIQUE

- 1) Rappel aux collectivités :** L'avis du comité technique doit intervenir avant que la décision soit prise par la collectivité et avant qu'elle ne soit mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision serait jugée irrégulière.

Les dossiers parvenus hors délai au secrétariat du comité technique :

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que les dossiers parvenus hors délai au secrétariat ne seront plus être présentés en réunion mais inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

2) Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services :

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, et que la réglementation soit respectée :

Les membres du Comité Technique émettent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE des deux collègues sur le dossier suivant :**

LONGCHAMP
SUR AUJON

Mise en place du Compte Epargne Temps (CET).

3) Mise en œuvre du NOUVEAU régime indemnitaire, le RIFSEEP : rappels de réglementation :

A. MODIFICATION DE LA LOI 84-53 :

*La loi 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en prévoyant que le régime indemnitaire est **maintenu en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et les Congés d'adoption.***

Aussi depuis août 2019, il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

B. ABSENTEISME ET RIFSEEP :

Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du comité technique préconisent d'appliquer le **décret n° 2010-997** du 26 août 2010 relatif au régime de **maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat** qui prévoit :

- ✓ Maintien en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, Et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, **comme le prévoit la loi n°2019-828 (voir ci-dessus).**
- ✓ Suivent le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire.
- ✓ Sont suspendues, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congé de Longue Maladie et de Longue Durée.
- ✓ Sont maintenues pendant les autres absences rémunérées.

C. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS :

Un arrêt de la CJUE du 20 juin 2019 (affaire C72/18, Daniel Ustariz contre le ministère de l'enseignement de Navarre, Espagne), précise que les agents contractuels doivent bénéficier du même "complément de rémunération" que les fonctionnaires titulaires, **s'ils exercent un travail identique ou similaire compte tenu d'un ensemble de facteurs, tels que la nature du travail, les conditions de formation et les conditions de travail, conformément à la Directive Européenne 1999/70/CE du 28 juin 1999.**

Le seul fait, qu'ils soient des agents contractuels de droit public et non des fonctionnaires, n'est pas une raison "objective" pour les exclure d'un dispositif de complément de rémunération.

En conséquence, restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

AVIS SUR LA MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes :

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, les membres du Comité Technique émettent un **AVIS FAVORABLE** à la majorité des votants (abstention des représentants de la CGT), avec les remarques suivantes :

DOSNON : pas de remarque.

4) Mise en place d'un taux de promotion de grade :

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés, les représentants du Comité Technique donnent **UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants

<ul style="list-style-type: none">▪ PONT SUR SEINE▪ RPI de JEUGNY	Mise en place d'un taux de promotion égal à 100 % des agents promouvables pour tous les grades concernés. Les agents pourront être promus en fonction de leur manière de servir, des responsabilités exercées et des besoins de la collectivité.
--	--

5) Suppressions d'emplois :

Nota : La modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet correspond à la suppression d'un emploi avec un certain nombre d'heures et à la création d'un nouvel emploi avec un nouveau nombre d'heures de travail.

« La suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du CT. La modification d'un temps de travail de moins de 10% qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emplois »

Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibérations, sous réserve que les agents aient été consultés, les représentants du Comité Technique donnent les avis suivants :

Collectivités	Emplois	<i>Accord de l'agent</i>	<i>Ancien nombre d'heures</i>	<i>Nouveau nombre d'heures</i>
SIGRS de MESSON BUCEY FONTVANNES	AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE pour le collège employeur AVIS FAVORABLE pour le collège agent avec : 5 voix pour (3 CFDT et 2 CGT), et 2 voix contre (FO et UNSA) au motif que l'on ne renouvelle pas le contrat de l'agent qui occupait l'emploi Augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation en charge de l'encadrement des enfants et de l'aide au service de restauration scolaire.	Oui	16	26-
VILLACERF	AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE des deux collèges : 1 Adjoint technique : diminution du temps de travail à sa demande pour permettre un cumul avec un poste dans une autre collectivité.	Oui	6	4

1) Mise en place du plan de continuité d'activité (PCA) et du plan de reprise d'activité (PRA) :

Les dossiers ci-dessous font l'objet des avis mentionnés dans le tableau et les remarques des syndicats sont annexées au procès verbal

	CFDT (3 voix)	CGT (2voix)	FO (1 voix)	UNSA (1 voix)
DOSCHES / PRA et PCA 7 voix pour	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE avec les remarques ci-après	AVIS FAVORABLE
LES NOES PRES TROYES / PRA 7 voix pour	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE Remarque : en attente de PCA	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE
MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE /PRA 7 voix pour	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE Remarque : en attente de PCA	AVIS FAVORABLE avec les remarques ci-après	AVIS FAVORABLE
SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY /PRA 7 voix pour	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE Remarque : en attente de PCA	AVIS FAVORABLE avec les remarques ci-après	AVIS FAVORABLE
YEVRES LE PETIT/ PRA 7 voix pour	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE Remarque : en attente de PCA	AVIS FAVORABLE avec les remarques ci-après	AVIS FAVORABLE

Remarques de FORCE OUVRIERE sur les dossiers de PRA / PCA :

DOSCHES PRA

Observations : privilégier le port du masque chirurgical pendant les périodes chaudes. Le nombre de masques grand public fourni aux agents n'est pas suffisant (au moins 4 afin de pouvoir procéder aux lavages).

SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY PRA

Observations : document très généraliste. Il conviendrait de modifier sur la première page dans l'encadré « **Le PRA de la ville de Romilly-sur-Seine, du CCAS et de la CCPRS** » par Le PRA de la ville de Saint Hilaire sous Romilly.

Il aurait été bien de présenter ce document sous forme de fiche par pôle d'activité faisant apparaître les EPI attribués à chaque agent ainsi que les équipements supplémentaires installés.

YEVRES LE PETIT PRA

Observations : privilégier le port du masque chirurgical pendant les périodes chaudes. Le nombre de masques grand public fourni aux agents n'est pas suffisant (au moins 4 afin de pouvoir procéder aux lavages).

L'annexe 4 indique 1 masque par agent.

MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE PRA

Observation : privilégier le port du masque chirurgical pendant les périodes chaudes.